

Date de convocation : 11 décembre 2025



**MAIRIE DE BOISSERON
HERAULT**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à 19h00, dans la Salle LAFONT, le Conseil Municipal de la Commune de Boisseron dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc FATACCIOLI, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19 - Présents : 10 - Votants : 11

Etaient présents, M. FATACCIOLI Loïc, Mme NADAL Karine, M Bernard BRIDIER, Mme PEYRARD Corinne, Mme MAYEN Claudine, M. FOURNIER Luc, M JOSEPH Xavier, Mme GOLENDORF Yolande, M. TALTAVULL Emmanuel, Mme JEANJEAN Régine,

Procuration : Mme MAZURE Danièle (Mme PEYRARD Corinne)

Absents excusés : M. REVERSAT Jean, M. MARTINEZ Lionel, Mme BLANCHARD Sandrine, M. DRUT Nicolas, Mme HEITZ DE ROBERT Sophie, Mme MAURIN Marie-Françoise, M. FUMANAL André, M. ROUS Alain.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Ressources Humaines : Recrutement des agents recenseurs - Campagne de recensement 2026

Rapporteur : Corinne PEYRARD, adjointe

Mme PEYRARD rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois temporaires d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement obligatoire prévu en 2026 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée portant obligation, coordination et secret en matière de statistiques ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu l'instruction de l'INSEE fixant les modalités d'organisation du recensement de la population 2026 ;

Considérant que la commune est tenue d'assurer l'organisation opérationnelle du recensement sur son territoire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre d'agents recenseurs nécessaires et d'en arrêter la liste ;

Considérant qu'il est indispensable de désigner des agents recenseurs répondant aux exigences de disponibilité, de confidentialité et d'aptitude au contact avec le public ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- ✓ DECIDER la création de 4 emplois de non titulaires en application de l'article 332-23-2° du Code Général de la fonction publique pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

- ✓ DESIGNER des agents recenseurs :

Désigné en qualité d'agents recenseurs pour la campagne de recensement de la population de Boisseron, qui se déroulera du 15 janvier 2026 au 14 février 2026 inclus, les agents suivants :

- Mme Sara PETITJEAN
- M. Romuald LAILLE
- M. Sylvain BUFFA
- Mme Laëtitia FOUGEROLLE

Les agents recenseurs seront placés sous l'autorité du coordonnateur communal, Mme Corinne PEYRARD adjointe au maire désignée par arrêté du Maire.

Les agents recenseurs participeront obligatoirement à la formation organisée par la commune et l'INSEE, condition préalable à l'exercice de leurs missions.

La rémunération forfaitaire des agents recenseurs est fixée conformément aux prescriptions de l'INSEE et aux modalités adoptées par la commune à 900 euros net après service fait.

Les agents recenseurs s'engagent à respecter strictement le secret statistique et la confidentialité des données recueillies, conformément à la loi du 7 juin 1951.

Les déplacements sont à la charge de l'agent, qui bénéficie d'une large autonomie dans le choix des horaires d'intervention.

Après en avoir ouï cette présentation le conseil délibère à l'unanimité pour :

- DECIDER d'autoriser le recrutement des agents recenseurs dans les conditions préalablement citées.

Le Maire, Loïc FATACCIOLI

Secrétaire de séance, Karine Nadal

